

VILLE DE NYONS

N° 45 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la Convention de formation « Conduite en sécurité d'un engin de chantier Chargeuse, Tractopelle, Utilisation de fourche (initial) » proposée par FOR' EXPERT, dont le siège est à AVIGNON (84000), 10, Avenue de Fontcouverte, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°515210789,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une Convention de formation avec FOR' EXPERT, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante: « Conduite en sécurité d'un engin de chantier Chargeuse, Tractopelle, Utilisation de fourche (initial)» à destination d'un groupe de 7 agents.

ARTICLE 2 – Cette formation, prévue les 20, 21 et 22 mai 2025, d'une durée de 21 heures au total, soit pour les 7 agents. Horaires à définir.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 2100 € HT (2520 € TTC).

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 mai 2025

